



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023

Séance ordinaire du 09 JUIN 2023 à 19H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

**Étaient présents** : **Mmes** BOIRON M, GARCIA, HIGUERO, LECLERCQ, MICHELNICKY, OSTOJIC.

**Mrs** BELMONT, CHARMY, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD,

**Étaient excusés** : **Mme.** BOIRON B. (pouvoir à P. CHARMY), Mr ESTRAGNAT

**Secrétaire de séance** : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

### Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 06 Avril 2023 :

Le compte rendu du conseil municipal du 06 avril a été approuvé sans remarque, à l'unanimité

### Désignation d'un référent sécurité :

Issu de la loi Madras, les communes doivent se doter d'un délégué sécurité et CNIL.

Madame le maire propose la candidature de Monsieur Alain GUIGUET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de nommer Mr. Alain GUIGUET référent sécurité et CNIL pour la commune.

### Demande de subventions pour les travaux du cimetière :

Dans la continuité de la remise en état du cimetière, nous souhaitons rénover la deuxième partie des allées suite à des affaissements près des tombes, ainsi que procéder à la reprise de l'enrobé.

Cout des travaux devrait s'élever à 4920 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Mme le Maire à présenter le dossier d'un montant total de 4920€ HT auprès des services de l'état, de la région et du département pour une demande de subventions.

### Demande de subventions pour l'installation d'une zone de jeux au stade :

Dans la continuité du développement des zones de loisirs sur notre commune, nous souhaitons installer à proximité du stade un jeu à destination des 6-12 ans.

Le cout du jeu et de ses travaux d'installation devrait s'élever à 5386 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Mme le Maire à présenter le dossier d'un montant total de 5386 € HT auprès des services de l'état, de la région et du département pour une demande de subventions.

**Demande de subventions pour la création de places de stationnements :**

Afin d'augmenter la capacité de stationnement de notre commune qui devient critique nous envisageons l'aménagement de 4 à 5 places devant l'ancien presbytère ainsi que 10 places dans le prolongement du parking actuel situé place de la mairie.

Le cout des travaux devrait s'élever à 32250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Madame Le Maire à présenter le dossier d'un montant total de 32250 € HT auprès des services de l'état, de la région et du département pour une demande de subvention.

**Modification de la délibération M57 du 06 Avril 2023 :**

Vu l'avis favorable du comptable, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024 de Saint Romain en Gier.

Il est décidé de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, de déroger à la règle du prorata temporise pour les subventions d'équipement versées et opter pour un amortissement en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition des biens

**Autorisation de la signature de la convention référent déontologue avec le CDG69 :**

Mme le Maire expose que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « dite 3DS » a prévu la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune.

**Règlement et contrat de location des salles communales :**

A compter de ce jour, l'ensemble des documents de réservation doivent être déposés dans les 15 jours suivant la prise d'option maximum et au plus tard 15 jours avant le début de la location.

. Pour la location de la bricotte , le nettoyage du parking sera désormais payant :

-15€ pour les habitants du village

-30€ pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve par un vote à l'unanimité**.

### Questions et informations diverses :

Le 25/06/2023 : Commémoration

Jean-Luc DA PASSANO organise la cérémonie de commémoration de la journée de la résistance.

Rdv à **8h30 devant la mairie de st Romain en Gier.**

La cérémonie générale se fait à **12H30, à l'homme de pierre à Bellecour à Lyon**

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire le vendredi 9 juin à **19H30.**

**Signature :**

